



N/Réf. : MR/PP
Objet : Convocation
Assemblée Générale **2023**.

Mignaloux, le (date du cachet de la poste)

Cher(e) Adhérent(e),

Conformément à l'article 11 des statuts, j'ai le plaisir de vous convoquer, en votre qualité d'adhérent, à notre Assemblée Générale annuelle, qui se tiendra le :

**SAMEDI 22 AVRIL 2023, à 9 heures,
A la salle de La Hune,
à SAINT BENOIT**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Allocution d'ouverture du Président,
- ✓ Désignation du bureau de l'Assemblée Générale,
- ✓ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de **2022**, (en ligne sur notre site Internet ou consultable au siège de la Fédération),
- ✓ Rapport Moral et d'Activité,
- ✓ Rapport Financier de l'exercice **2021-2022**,
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes et Approbation des comptes,
- ✓ Présentation du Budget Prévisionnel **2023-2024**,
- ✓ Fixation des cotisations fédérales,
- ✓ Résolutions, Décisions et Vœux,
- ✓ Interventions Techniques et Rapports des différentes Commissions,
- ✓ Questions Diverses.

Un vin d'honneur clôturera les travaux.

En cas d'impossibilité d'assister aux travaux de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 de nos statuts, je vous rappelle que vous pouvez donner **pouvoir à un autre adhérent ou chasseur individuel** de votre choix ; celui-ci doit nous être **adressé impérativement avant le 2 avril 2023, complété et signé ; passé ce délai, ce pouvoir sera nul et non avenu.**

Le bulletin de vote sera remis uniquement sur présentation de la carte fédérale 2022-2023 de couleur verte qui vous sera adressée ultérieurement.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Cher(e) Adhérent(e), à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,

DROIT DE VOTE

Les adhérents de la Fédération, ayant versé une cotisation pour l'année en cours à quelque titre que ce soit, peuvent participer aux votes lors de l'Assemblée Générale ; il s'agit :

- ✓ **du chasseur individuel**, il dispose d'une voix, **obligation** pour lui de **s'inscrire au plus tard** 20 jours avant l'A.G. soit **avant le 2 avril 2023**, date à laquelle il doit faire parvenir également les **pouvoirs (timbres vote) d'autres chasseurs** dont il disposerait, dans la limite de **10 maximum**.

✓ **Il devra présenter le jour de l'Assemblée Générale son permis de chasser accompagné du volet de validation pour la saison en cours.**

- ✓ **de l'adhérent territorial** (Particulier, Association ou Société de Chasse, ACCA ou AICA) il dispose de :
 - **A) 1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha et ce jusqu'à un maximum de 2 500 ha,**
 - **B) 1 voix par timbre "vote 86" remis, sur la feuille des timbres vote, à la Fédération, avant le 2 avril 2023, date limite ; (le cachet de la poste faisant foi).**

Toutefois, **le cumul des voix A + B ne peut dépasser 133 voix**, soit un centième du nombre total des membres de la campagne cynégétique précédente.

Si tel est le cas, le territoire concerné devra être représenté par plusieurs mandataires délégués, pour participer aux votes.

POUVOIR

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de participer aux travaux de l'Assemblée Générale, vous pouvez donner **pouvoir à un autre adhérent ou à un chasseur individuel** de votre choix et **faire parvenir à la Fédération** le document joint **avant le 2 avril 2023, dûment complété et signé ; passé ce délai, ce pouvoir sera nul et non avenu**. Cette personne devra impérativement être porteuse de votre carte fédérale 2022-2023 de couleur verte le jour de l'Assemblée Générale pour retirer votre bulletin de vote.

VOEUX

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée **par au moins 50 adhérents et adressée, par courrier recommandé avec avis de réception, au secrétariat de la Fédération avant le 2 avril 2023**, elle sera soumise au vote de l'Assemblée Générale sur décision du Conseil d'Administration de la Fédération.